



Déclaration liminaire au CHS DI du Nord du 09 juin 2009

En France, le travail tue, à raison de deux morts par jour dus à des accidents et huit morts dus à l'amiante.

En matière de santé publique, l'Etat a été condamné par la Cour de Cassation et le Conseil d'Etat, pour ne pas avoir mis en place une réglementation permettant de protéger les salariés.

Les gouvernements ont assurés l'impunité des industriels et employeurs. Il existe encore des dérogations obtenues par le lobby de l'amiante au niveau européen qui constituent « un droit de tuer au nom de la liberté du commerce ».

Au sein de ce CHS, nous verrons aujourd'hui encore que l'administration ne prend pas la mesure du problème de santé publique que constitue l'amiante et les substances Cancérigènes, Mutagènes, et Reprotoxiques.

La CGT rappelle que le CHS n'est pas qu'un tiroir-caisse pour les différentes administrations, mais un lieu de débat et d'échanges, permettant d'améliorer les conditions de travail.

Les situations de souffrances au travail se multiplient sous l'effet des restructurations permanentes de nos administrations qui n'ont pour objectif que de supprimer des milliers de postes.

La CGT condamne à nouveau cette politique de destruction du service public, dommageable pour les citoyens et les personnels.